RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché de travaux pour la construction
d'un espace vente CAP fleuriste
et réaménagement du pôle commerce
au Lycée Flora Tristan à Camblanes et Meynac
Relance des lots 6 et 7**

Opération n°6355B002 - Marché n°2026B000T05571

Date et heure limites de réception des offres :

18 Décembre 2026 à 12:00

Bordeaux Métropole Aménagement
Agissant au nom et pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine
38 Rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 4
3.1 - Organisateur de la consultation 4
3.1.1 - Maîtrise d'ouvrage 5
3.1.2 - Mandataire 5
3.2 - Maîtrise d'œuvre 5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.4 - Contrôle technique 5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Sensibilisation du Respect de la législation Engagement de la Région en matière d'Egalité. 5
5 - Conditions relatives au contrat 5
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5.3 - Confidentialité 6
6 - Contenu du dossier de consultation 6
7 - Présentation des candidatures et des offres 7
7.1 - Documents à produire 7
7.2 - Visites sur site 9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
8.1 - Transmission électronique 10
8.2 - Transmission sous support papier 12
9 - Examen des candidatures et des offres 13
9.1 - Sélection des candidatures 13
9.2 - Attribution des marchés 13
9.3 - Suite à donner à la consultation 14
10 - Renseignements complémentaires 15
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
10.2 - Procédures de recours 15
11 - Clauses complémentaires 15
Annexe 1 - Peines d'exclusion des procédures de passation ..... **Erreur ! Signet non défini.**

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de travaux pour la création d'un espace de vente CAP fleuriste et réaménagement du pôle commerce au Lycée Flora Tristan à Camblanes et Meynac – Relance des lots 6 et 7

Opération n°6355B002. Marché n°2026B000T05571.

Lieu d'exécution : Lycée Flora Tristan – Rue de la Chaussé – 33360 CAMBLANES et MEYNAC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette nouvelle procédure est initiée à la suite de la décision de renoncer à passer le marché public pour des raisons spécifiques ne résultant pas de l'infructuosité de la procédure initiale (marché n°2026B000T00500).

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots.
Cependant seuls les lots 6 et 7 fait l'objet de cette consultation, les autres lots étant en cours d'attribution.

Lots	Désignation
1	Démolition – Gros œuvre – Chape quartzée
2	VRD
3	Ossatures métalliques
4	Etanchéités PVC – Isolation toiture
5	Enduits extérieurs
6	**Menuiseries extérieures aluminium**
7	**Second œuvre - Plâtreries - Isolation intérieure - Menuiseries intérieures**
8	Lots techniques
9	Nettoyage fin de chantier

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour les deux lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
1	45223220-4	Travaux de gros œuvre
2	45112500-0	Travaux de terrassement
3	45223210-1	Ossatures métalliques
4	45261420-4	Travaux d'étanchéification

5	45443000-4	Travaux de façade
6	**45421000-4**	**Travaux de menuiseries**
7	**45410000-4**	**Travaux de plâtrerie**
8	45311000-0	Travaux de câblage et d'installation électrique
9	45400000-1	Travaux de parachèvement de bâtiment

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage impose au groupement d'être solidaire à l'attribution du marché afin :
- de palier à d'éventuelles défaillances d'entreprises co-traitantes et retarder ainsi le chantier et les autres lots le cas échéant
- de pouvoir assurer au maître d'ouvrage la bonne exécution des travaux

En cas de groupement, chaque co-traitant devra avoir la capacité juridique, technique et financière d'assurer l'exécution du marché en cas de défaillance d'un des membres du groupement et disposer des assurances professionnelles correspondantes.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le DCE : se référer notamment aux pièces contractuelles listées à l'article 2 du CCAP, et notamment à la fiche de suivi des prescriptions environnementales, au CCTP et au Guide de la démarche environnementale.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Organisateur de la consultation

Dans l'ensemble de ce document, la Maîtrise d'Ouvrage ou MOA désigne le Maître d'Ouvrage et/ou son Mandataire.

3.1.1 - Maîtrise d'ouvrage

Région Nouvelle-Aquitaine
14, Rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX Cedex

3.1.2 - Mandataire

Bordeaux Métropole Aménagement
38 Rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **CITYZEN Architectes/ENGEE/ID BATIMENT**
Mandataire : CITYZEN Architectes – 175, allée des palanques – 33127 ST JEAN D'ILLAC
La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base selon l'ancienne loi MOP avec APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et les missions complémentaires DIAG, ENV, SSI, ALT, TDS et MOB.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : la maîtrise d'œuvre.
Elle est représentée par : **CITYZEN Architectes – 175, allée des palanques – 33127 ST JEAN D'ILLAC**

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : ANCO – 61, rue Notre-Dame – 33000 BORDEAUX

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : L, S, Hand, PV, Ph, Th F les missions complémentaires forfaitisées Verif TEC et Verif INI.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par : COORSEP - 6 Avenue Ariane – Bât W - 33700 MERIGNAC
Tél. : 05.56.47.76.61
Courriel : coorsep@orange.fr

4 - Sensibilisation du Respect de la législation Engagement de la Région en matière d'Egalité.

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « Réaliser l'Egalité en Nouvelle-Aquitaine ».
La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.
En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

A titre indicatif, la période prévisionnelle de démarrage des travaux est 1er trimestre 2027.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget régional.

Avance :
Le délai maximum de paiement des avances est défini au CCAP et en tout état de cause ne pourra être supérieur à 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du délai d'exécution du marché, si un tel acte est prévu,
- date de fourniture de la garantie le cas échéant sans que cette date soit postérieure à un avancement de chantier de 10%,
- S'agissant des corps d'état de second œuvre (lots de second œuvre): le versement de l'avance forfaitaire interviendra à réception de la demande de règlement par l'entreprise, visée par le maître d'œuvre, à compter du démarrage effectif d'exécution du lot concerné.

Le versement de l'avance pourra intervenir exceptionnellement et sur accord express du maître de l'ouvrage après présentation d'acomptes par le titulaire, sous réserve que le montant cumulé de l'avance perçue et des acomptes présentés, ne dépasse pas 50% du montant du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévue pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du DCE qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) :
  - RICT – Espace de vente– Version du 1er Septembre 2025
  - RICT SEI– Version du 08 Septembre 2025
- Le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) – Version du 09/12/25
- Le Diagnostic amiante avant travaux (DAAT) – Version du 05/12/2025
- Les études de sol :
  - G2 AVP – Version du 25/11/2024
- Les Questions réponses avant la date limite de remise des offres (le cas échéant)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), décomposés comme suit, et leurs annexes :
  - Lot 00 – Prescriptions communes - Version du 07.01.26
  - Lot 01 – Démolitions – Gros Œuvre – Chape quartzée - Version du 29/10/2025
  - Lot 02 –Prescriptions techniques -VRD - Version du 07/01/2026
  - Lot 02 –Spécificités générales-VRD - Version du 07/01/2026
  - Lot 03 – Ossature métallique - Version du 29/10/2025
  - Lot 04 –Prescriptions techniques -Etanchéités PVC – Isolations toiture- Version du 07/01/2026
  - Lot 04 –Spécificités générales -Etanchéités PVC – Isolations toiture- Version du 07/01/2026
  - Lot 05 –Prescriptions techniques -Enduits extérieurs- Version du 07/01/2026
  - Lot 05 –Spécificités générales -Enduits extérieurs Version du 07/01/2026
  - Lot 06 –Prescriptions techniques -Menuiseries extérieures alu- Version du 07/01/2026
  - Lot 06 –Spécificités générales -Menuiseries extérieures alu- Version du 07/01/2026
  - Lot 07 –Prescriptions techniques -Second œuvre(plâtreries – isolations intérieures) Menuiseries intérieures – Peintures - Faïence- Version du 07/01/2026

        - Lot 07 –Spécificités générales ---Second œuvre(plâtreries – isolations intérieures) Menuiseries intérieures – Peintures - Faïence- Version du 07/01/2026
        - Lot 08 – Lots techniques – Version Janvier 2026
        - Lot 09 – Nettoyage fin de chantier – Version 07/01/2026
    - Le Tableau de suivi RSE / Pilier environnemental
    - Le Guide Environnemental de la Région Nouvelle Aquitaine
    - La fiche de suivi des prescriptions environnementales
    - Le dossier pièces graphiques :
        - Pièces graphiques existant
        - Pièces graphiques Projet
        - Pièces graphiques Détails boutique
        - Pièces graphiques structures
        - Pièces graphiques lots techniques
    - Le calendrier prévisionnel d'exécution – Version du 07/01/2026
    - La charte graphique Région Nouvelle-Aquitaine
    - La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
    - Les modèles de DC1, DC2, d'attestation sur l'honneur, de présentation des situations de travaux, de mémoire technique, de SOGED et de fiche des principaux matériaux/produits et la liste des documents administratifs à fournir pour l'agrément d'un sous-traitant

Aucune demande d'envoi du DCE sur support papier ou physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : http://demat-ampa.fr en indiquant la référence de la consultation : **2026B000T05571**.

Nota Bene : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat est averti qu'il n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment à la publication des questions/réponses ou encore aux modifications / précisions du dossier de consultation avant la date limite de remise des offres. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Nota Bene 2 : Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ainsi, toute pièce venant se substituer à une précédente version rendra de fait caduque la précédente version. Le candidat devra utiliser et/ou remettre le document dont la version est **en vigueur à la date limite de remise des plis.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et la candidature.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)
Pour les DC1 et DC2 précités, il est demandé d'utiliser les modèles fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Libellés	Signature
La lettre de candidature (utiliser le modèle de DC1 joint au dossier de consultation) incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et/ou articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (ou cf. modèle de DC1 joint au dossier de consultation)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (justificatif d'immatriculation, pouvoir de signature, …)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des **trois derniers exercices disponibles** ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière ;	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin avec les coordonnées des maitres d'ouvrage)	Non

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. En l'absence de références, le candidat est appelé à fournir tout élément de nature à justifier ses capacités à réaliser les travaux faisant l'objet du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Pièces obligatoires	
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **par lot soumissionné**	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) La décomposition de prix forfaitaire demandée sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant. **NB : le candidat veillera à remplir le cadre de la DPGF fourni au DCE, et à ne pas le modifier**	Non

Pièces souhaitées		
	Le mémoire technique de l'entreprise présentant les moyens humains et matériels mis en œuvre, le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED), la démarche environnementale, le respect du planning et de l'organisation du chantier	Non
	Un dossier « fiches techniques » correspondant aux matériaux, produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour rappel, les éléments du mémoire technique reposant sur un sous-traitant ne pourront être pris en compte dans l'analyse que si le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.

Protection des données à caractère personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole Aménagement pour les seules finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou intérêt contractuel dont Bordeaux Métropole Aménagement est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Bordeaux Métropole Aménagement à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit :

- 5 ans pour les pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues à compter de la date de notification du contrat,
- 10 ans pour les offres retenues et les pièces relatives à la procédure d'exécution à compter de la date de fin d'exécution du contrat,

Ce dernier délai sera porté à la durée de vie du bâtiment pour les offres retenues et les pièces relatives à la procédure d'exécution des marchés de travaux susceptibles de comporter des risques environnementaux ou pour la santé publique. Ce délai concernera également les marchés de travaux portant sur la construction d'un bâtiment, sa réhabilitation ou toute modification structurelle, pour des raisons patrimoniales (notamment dans un souci d'optimisation de la protection, de la connaissance, de la pérennisation des constructions).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : florian@dpflow.eu
ou par courrier postal : M. Florian BOYENVAL 132 Rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. L'emprise du projet est visible depuis le portail d'entrée du lycée, Rue de la Chaussé à Camblanes.

Néanmoins, il est possible de faire une visite selon les conditions suivantes :

- Sur rendez-vous auprès de Mme SAINT MAXANT Agnès, gestionnaire de l'établissement 07.70.12.28.18.
- Les dates de visites ne sont pas prévues à l'avance.
- Aucune visite n'aura lieu durant les congés scolaires.

Nota Bene : Aucune question ne devra être posée lors de la visite. Si le candidat a des questions, il les posera par écrit sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr, dans les conditions fixées par le présent règlement de consultation.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R2151-5 du Code de la commande publique, un pli est qualifié « hors délai » et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.1 - Transmission électronique

Pour toute difficulté rencontrée sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA, une assistance téléphonique est à la disposition des candidats de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés, après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

Modalités de transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB...) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à la règlementation sur les marchés publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics DEMAT-AMPA accessible à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le pli doit contenir impérativement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation
4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Ainsi, dans le cas où un candidat souhaiterait compléter sa candidature/son offre après dépôt, le candidat est invité à réaliser un nouveau dépôt, de l'intégralité de son offre. Lors de l'ouverture des plis, **seul le dernier envoi prévaut.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La plateforme DEMAT-AMPA vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré- requis.
- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée "CONSULTATIONS DE TEST" est disponible dans la rubrique " SE PREPARER A REPONDRE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats de fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Format Microsoft Word («.doc » ou «.docx ») (Version Word 97 et postérieures)
- Format Adobe Acrobat («.pdf ») (Version Acrobat 5 et postérieures)
- Format Microsoft Excel («.xls ») (Version Excel 97 et postérieures)
- Format AUTOCAD («.dwg ») pour les plans complémentaires
- Format JPG pour les éléments graphiques d'illustration
- Format PPT, .rtf et msp
- Les fichiers compressés seront regroupés dans des archives au format .ZIP

2. Nom des fichiers :
   - Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.
   - Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

3. Préconisations de transmission :
   - Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" les formats vidéo
   - Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux [préconisations : taille maximum de 100 Méga octets (MO)]. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
   - Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **COPIE DE SAUVEGARDE** »,
- **Intitulé de la consultation**
- **Numéro de la consultation (numéro de marché)**
- **Nom du candidat**
- **Le cas échéant le lot concerné**

COPIE de SAUVEGARDE pour :
Marché de travaux pour la création d'un espace de vente CAP Fleuriste et réaménagement du pôle commerce au Lycée Flora Tristan à Camblanes et Meynac – Relance des lots 6 et 7
Opération 6355B002 - Marché 2026B000T05571
NOM DU CANDIDAT : ……..- Lot n°.....
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole Aménagement
38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, cette copie ne fait pas l'objet d'une réparation. Ce document est réputé n'avoir

jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions de la règlementation sur les marchés publics.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.
Néanmoins, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, soit avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Le marché public sera signé électroniquement selon les modalités définies ci-après.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue devra être signée électroniquement afin de pouvoir procéder à la notification du marché correspondant ; par « offre retenue » s'entendent le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour lesquels la signature est requise au stade de la notification. Il en ira de même des actes relatifs à la vie du marché (modifications du marché en cours d'exécution dont les avenants, etc.).

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature électronique, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre.

Une offre finale non signée électroniquement sera considérée comme irrégulière.

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs semaines, la demande doit être anticipée par rapport à la date et à l'heure limites de réception des plis indiquées dans le présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Chaque pièce pour laquelle une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

IMPORTANT : La seule signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient et n'emporte donc pas valeur d'engagement du candidat (ex : un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du .zip). Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être de niveau 3 (signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié) ou de niveau 4 (signature électronique qualifiée) tel que définis par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Concernant ces prestataires, une liste nationale de confiance est disponible sur le site de l'ANSSI. Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Le pouvoir adjudicateur peut informer les autres candidats qu'ils ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités s'effectuera de manière globale.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Dans le cas de refus ou d'absence de régularisation, les offres seront rejetées et le candidat éliminé.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre transmise par voie papier ou sur support physique électronique sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	35
3–Mesures environnementales	5

- **Analyse du mémoire technique : 25 points**

Adéquation des méthodes proposées, moyens matériels et moyens en personnel mis à disposition par le candidat pour la réalisation de la mission et susceptibles d'apporter une plus-value qualitative (organisation en site occupé et/ou spécifique du chantier, aménagement des horaires, surveillance du chantier, sécurité, autocontrôle...).

25 correspondant à une très bonne qualité
20 correspondant à une bonne qualité
10 correspondant à une qualité moyenne
5 correspondant à une faible qualité
1 correspondant à une très faible qualité
0 correspondant à l'absence de mémoire technique

- **Analyse du dossier "fiches techniques" : 5 points**

Le dossier « fiches techniques » sera jugé sur la complétude et l'adéquation des matériaux, produits et prestationsproposés par rapport aux spécifications du C.C.T.P.
Les fiches techniques attendues sont définies par le maitre d'œuvre dans les pièces techniques.

5 correspondant à une très bonne qualité
4 correspondant à une bonne qualité
3 correspondant à une qualité moyenne
2 correspondant à une qualité faible
1 correspondant à une très faible qualité
0 correspondant à l'absence de fiches techniques

• **Analyse de la D.P.G.F. : 5 points**

Cohérence de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

5 correspondant à une très bonne qualité
4 correspondant à une bonne qualité
3 correspondant à une qualité moyenne
2 correspondant à une qualité faible
1 correspondant à une très faible qualité
L'absence de DPGF rendra l'offre irrégulière.

NB : le candidat veillera à remplir le cadre de DPGF fourni au DCE, et à ne pas le modifier

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition et déterminée comme suit :

Note Globale sur 100 points = N1 + N2 +N3

En cas d'égalité à qualité équivalente, la proposition ayant le prix le moins élevé sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre ; en cas de refus ou d'absence de confirmation, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

La négociation sera menée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : https://demat-ampa.fr.
Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager par écrit des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles pourront se dérouler en phases successives dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Nota Bene 1 : L'entreprise doit donc impérativement indiquer dans l'acte d'engagement l'adresse électronique de référence.

Nota Bene 2 : Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **7 jours** . Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.
A défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont à déposer par le titulaire et les cotraitants éventuels sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par B.M.A. à l'adresse suivante : http://www.e-attestations.com.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats signent électroniquement l'offre retenue conformément aux modalités définies à l'article « Transmission électronique » du présent règlement de consultation.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour signer électroniquement ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés. A défaut de signature électronique conforme dans le délai imparti, l'offre retenue sera considérée comme irrégulière et sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr
Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres (jour de remise non inclus).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **7 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres (jour de remise non inclus). Les réponses pourront être regroupées.

Nota bene : au cours de son étude, le candidat est tenu de contrôler la cohérence des indications du DCE. En cas d'incohérence ou de doute, il appartiendra au candidat de poser les questions qui s'imposent.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue de Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux - - 9 Rue de Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux :
CCIRA - DREETS Nouvelle-Aquitaine – Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex

11 - Clauses complémentaires

Au cours de la procédure de passation, l'acheteur se réserve le droit d'utiliser l'adresse électronique de référence du titulaire mentionnée à l'acte d'engagement pour toute sollicitation via le profil acheteur. **L'entreprise doit donc impérativement indiquer dans l'acte d'engagement l'adresse électronique de référence.**

Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.